

## REGLEMENT DE LA SECTION COMPETITION

1. Le calendrier de la saison de compétition est établi par la Commission Technique, en fonction des objectifs. Les entraînements sont planifiés sur la saison en conséquence. Les entraîneurs de la section compétition se chargent de cette planification et d'une parfaite coordination des entraînements entre eux. Ils peuvent solliciter le soutien des ressources au sein du club dans la limite de leurs compétences respectives. La charge leur en revient cependant, et ce avant le début de la saison. Le responsable compétition et le comité ont accès à cette planification et contrôlent qu'elle est bien effectuée.
2. Le calendrier doit être validé par le comité avant publication sur le site ; le budget est du strict ressort du comité et de la présidence. Ces derniers se réservent le droit de biffer certains meetings s'ils dépassent le budget et/ou concernent trop peu de nageurs. Dans ce dernier cas, la règle de l'inscription par le club du ou des nageurs concernés et la prise en charge des frais d'inscription, à l'exclusion de tout autre frais s'applique.
3. Les nageurs licenciés annuellement participent d'office aux meetings préparatoires et au camp de natation annuel organisé au moins une fois pendant les vacances scolaires sauf cas de force majeure (maladie, accident, examens finaux).
4. La Commission Technique est compétente dans le choix d'ouvrir la participation à certains meetings pour les nageurs non-licenciés (PC/Masters), sur la base de volontariat ou peut exiger la participation du nageur (notamment si PC) à certains meetings tels que championnat jurassien, meeting interne et meeting de l'Arc dans le cadre de suivi de progression ou de sélection pour un changement d'équipe.
5. Les nageurs C1-C2-C3 qualifiés pour les championnats romands et/ou suisses y sont inscrits d'office ; leur participation y est obligatoire sauf cas de force majeure.
6. La Commission Technique a toute compétence pour octroyer (et/ou retirer) une licence; sa décision est motivée auprès des nageurs concernés et de leurs parents, s'ils sont mineurs, à la demande de ces derniers.
7. Une présence minimale de 85% aux entraînements (C1-C2-C3-PC) est exigée pour pouvoir prétendre rester dans la section compétition hors maladie, blessure, camp avec l'école, examens finaux.
8. Les nageurs qui n'entrent pas dans les objectifs fixés par le comité et la CT à travers le règlement de compétition ou les objectifs des équipes, n'ont plus de place garantie dans leur groupe la saison suivante.
9. Le comité peut suspendre voire exclure un nageur pour des motifs disciplinaires. Aucun remboursement (cotisation ou autre) ne lui sera reversé. Par extension l'entraîneur peut suspendre voire exclure un nageur lors de l'entraînement pour des motifs disciplinaires.
10. Ce règlement accepté par l'Assemblée Générale du 20 février 2009 a été mis à jour par le comité du CND le 13.01.2023.